ART. 7 N° 1901

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1901

présenté par M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 7

À l'alinéa 26, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots:

« , des équipes de soins spécialisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réponse aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux doit être assurée par l'ensemble des acteurs sur le territoire, équipes de soins primaires, équipes de soins spécialisés et au-delà les communautés professionnelles territoriales de santé.